REÇU EN PREFECTURE le 22/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-219106895-20230322-23_23_CERT_



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous, , certifie qu'une erreur s'est produite dans la décision n°23-23 en date du 14 mars 2023 portant sur un contrat entre la Commune de Wissous et la société SECURELEC pour la maintenance annuelle des portails, rideaux métalliques et portes automatisées sur la commune de WISSOUS.

En effet, le montant indiqué dans la décision est erroné par rapport au contrat. Le montant total annuel de la prestation s'élève à 2 460 € HT et non 2 814 € HT comme indiqué initialement.

Dans le but de corriger la décision, elle sera modifiée dans ce sens et renvoyée en Sous-Préfecture accompagnée du présent certificat.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Wissous, le 22 mars 2023

Florian GALLANT Maire de Wissous

REÇU EN PREFECTURE le 22/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-219106895-20230322-23_23_CERT_

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE WISSOUS Essonne



DÉCISION N°23-23

Contrat entre la Commune de Wissous et la société SECURELEC pour la maintenance annuelle des portails, rideaux métalliques et portes automatisées sur la commune de WISSOUS

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision n°22-53 en date du 13 mai 2022 pour la maintenance annuelle des portails automatisés sur la commune, abrogée,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une maintenance des portails, rideaux métalliques et portes automatisées sur la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un nouveau contrat afin de mettre à jour les prestations et les équipements.

Considérant la proposition de la société SECURELEC située, 20 bis rue des Teinturiers à MEAUX (77100),

DECIDE

<u>Article 1</u>: Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et la société SECURELEC pour la maintenance annuelle des portails, des rideaux métalliques et des portes sur la commune de WISSOUS.

<u>Article 2</u>: La société SECURELEC effectuera deux visites annuelles de maintenance de tous les équipements types portails automatiques, portes automatisées et rideaux métalliques sur les sites suivants :

- deux portails coulissants automatisés au Centre Technique Municipal,
- un rideau métallique automatisé au Centre Technique Municipal,
- un portail pivotant automatisé de la halle couverte,
- un portail pivotant automatisé au bureau de Poste,
- un rideau métallique automatisé à la déchetterie,
- un rideau métallique automatisé au poste de Police Municipale,
- un rideau métallique manuel au poste de Police Municipale,
- un portail pivotant motorisé au Cimetière route de Paray,
- un portail pivotant motorisé à code à l'Accueil Collectif de Mineurs Arthur Clark,
- trois portes sectionnelles électriques au bâtiment des associations du Vaulorin,
- quatre portes de quai au bâtiment des associations du Vaulorin,
- une barrière levante électrique sur le parking de la Mairie.

Article 3: Le montant du contrat annuel s'élève à 2 460 € HT soit 2 952 € TTC.

REÇU EN PREFECTURE le 22/83/2823

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-219106895-20230322-23_23_CERT_

Article 4: Les dépannages ont lieu du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

Les tarifs s'élèvent à :

Taux horaire Main d'œuvre serrurerie : 59,70 € HT Taux horaire Main d'œuvre électrotechnique : 65 € HT

Déplacement : 78,70 € HT

Article 5: La dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Article 6: Le contrat est établi à compter de sa signature pour une durée d'un an. Il pourra être renouvelé deux fois par reconduction expresse sans toutefois excéder trois ans. Le contrat fera l'objet d'une révision de prix conformément au terme du contrat. Au-delà de ce terme le contrat fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Article 7: La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau.

- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,

- La société SECURELEC.

Article 8: En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 14 mars 2023

Florian GALLANT Maire de Wissous